



- **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission Projet de Ville et**  
**transition écologique**

**Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
**Séance du 19 septembre 2023**

## 17 Oise les Vallées - convention d'objectifs 2023

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
 Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**  
 Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
 Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
 M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

### **Fabienne LAMBRE, Adjointe**

L'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, constituée des villes et des structures intercommunales de la vallée de l'Oise, propose à ses membres, par ses observations et analyses des perspectives d'ensemble en matière d'aménagement et de développement.

Elle participe à l'élaboration des documents de planification interterritoriaux, notamment les SCOT du territoire de la Vallée de l'Oise. Elle réalise, pour le compte des collectivités, des études en lien avec ses domaines d'intervention et met en œuvre des mesures propres à assurer l'information de la population et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le conseil d'administration définit chaque année un programme partenarial d'activités pour lequel il sollicite, des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

La ville de Creil au regard de l'intérêt dudit programme pour les dossiers portés par la ville, y participe à hauteur de 10.000 € net de taxes.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

Vous êtes appelés à voter.



**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la ville,  
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 Vu l'avis de la commission « Projets de ville et transition écologique » en date du 19 septembre 2023,  
 Vu la convention ci-annexée,  
 Entendu le rapport de présentation,

**Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article 1 :** d'approuver la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la délibération pour le programme de travail 2023.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale avec l'agence d'urbanisme jointe à la délibération pour le programme de travail 2023 ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT, 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

  
 Maire de Creil  
 Président de l'ACSO

  
 La secrétaire de séance